

En ratifiant le Traité de Lisbonne la Belgique renforcerait sa militarisation dans le cadre de l'OTAN

Paru dans [La Libre](#) du 25 avril 2008

En ratifiant le Traité de Lisbonne par le vote à la Chambre des représentants ce jeudi 10 avril 2008, le Parlement fédéral belge a quasiment donné le feu vert à une militarisation accrue de la Belgique sous l'égide de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord). Quasiment, car les assemblées régionales et communautaires doivent encore se prononcer pour que la ratification soit effective.

Avec le Traité de Lisbonne, en cours de ratification par les 27 États membres de l'Union européenne sans consultation populaire et sans réelle information auprès du public (à l'exception de l'Irlande où un referendum doit être organisé), l'Union est sur le point de franchir une étape décisive dans la militarisation tout en réaffirmant sa dépendance vis-à-vis de l'OTAN et des États-Unis d'Amérique en matière de politique étrangère. D'une part, « *les États membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires* » (le seul domaine où les États sont incités à augmenter leurs dépenses publiques !); d'autre part, « *l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense commune et l'instance de sa mise en œuvre* », ce qui constitue de fait un abandon de souveraineté de l'Union Européenne au profit de l'OTAN et des États-Unis.

Selon l'article 27 du traité, « *l'Union européenne pourra avoir recours à une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et militaires dans les missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale* ». Autant de missions que l'OTAN a décidé d'accomplir depuis qu'elle s'est transformée, au début du 21^e siècle, en une hyper-puissance militaire capable d'intervenir dans toutes les régions du monde, reléguant ainsi les Nations-unies au second rang. En effet, après la fin de la guerre froide, l'OTAN a dû se trouver de nouveaux objectifs pour continuer à exister. À l'origine, cette organisation internationale créée en 1949 (réunissant les États-Unis, le Canada et 10 pays de l'Europe de l'Ouest) pour faire face au bloc soviétique ne pouvait intervenir militairement que sur le territoire de ses États membres, en cas d'attaque sur leur sol. Mais après la chute du Mur de Berlin et la disparition de l'ennemi communiste, l'OTAN est sortie de ce rôle de défense militaire pour s'octroyer une nouvelle mission plus large : « la gestion des crises ». Après le 11 septembre 2001, l'OTAN dirigée par les États-Unis part en une croisade aveugle contre le terrorisme. Pour la première fois, l'article 5 du traité de l'Atlantique nord est invoqué : l'attaque subie par les États-Unis sur son sol constitue une attaque contre tous les États membres et entraîne donc une réponse militaire collective.

C'est ainsi que la Belgique, comme d'autres pays de l'Union européenne, se sont retrouvés embarqués dans la guerre en Afghanistan. Cette guerre n'est pas près de s'arrêter, à entendre les déclarations du Premier ministre Yves Leterme qui a confirmé, lors du sommet de l'OTAN à Bucarest, l'engagement « à long terme » de la Belgique en Afghanistan. En septembre prochain, le nombre de soldats belges présents sur place devrait d'ailleurs augmenter. L'implication de la Belgique dans l'OTAN ne s'arrête cependant pas là puisqu'elle abrite à Evere (près de Bruxelles) le quartier-général de cette organisation militaire, qui est le lieu où se prennent toutes les décisions politico-militaires dont celles relatives à l'utilisation des armes nucléaires. Soulignons que pour l'OTAN, l'emploi d'armes nucléaires est le premier instrument à utiliser à titre préventif contre les menaces à

la paix comme la possession d'armes de destruction massives par certains États « voyous »... Et comme l'a fait remarquer la Cour internationale de Justice (l'organe judiciaire des Nations Unies) dans son avis rendu le 8 juillet 1996, aucun État possédant l'arme nucléaire ne peut indiquer les circonstances précises dans lesquelles ces armes pourraient être utilisées légalement. Le territoire belge sert également aux États-Unis pour le stationnement d'armes nucléaires, violant ainsi le Traité de non-prolifération signé par ces deux États. Sur la base aérienne de Kleine Brogel sont ainsi stationnées 20 bombes atomiques B61 pouvant être transportées jusqu'à leur cible par des F16 belges en cas de conflit.

Face à cette situation illégale au regard du droit international mais aussi du droit belge (le Parlement fédéral a exigé en 2005 le retrait de ces armes nucléaires du territoire belge¹) et à l'inertie du gouvernement, un millier de manifestants (selon la police) venus de 17 pays ont décidé d'agir en participant le 22 mars dernier à l'action non-violente de désobéissance civile « *NATO Game Over* ». En tentant de s'introduire dans le quartier-général de l'OTAN, les manifestants ont voulu lancer un signal fort aux politiques pour que cessent toutes ces violations du droit ; ils ont dénoncé le rôle criminel de l'OTAN dans les guerres comme celles menées en Afghanistan. Suite à cette action non-violente, environ 500 manifestants ont été détenus au Palais de justice de Bruxelles durant six à dix heures pour « trouble à l'ordre public » alors qu'en agissant ainsi, ces personnes dénonçaient une infraction d'ordre supérieur. En effet, l'argument juridique de l'état de nécessité peut pleinement s'appliquer².

Malheureusement, cette action symbolique n'aura pas suffi à mettre en garde le législateur sur la dérive militariste que constitue l'adhésion au Traité de Lisbonne. En ratifiant ce traité, le Parlement fédéral sert un peu plus les intérêts du gouvernement des États-Unis dans sa guerre aveugle contre le terrorisme et donne les moyens à l'OTAN de devenir une puissance d'intervention planétaire capable d'intervenir dans toutes les circonstances possibles et imaginables. C'est pourquoi nous appelons les Parlements régionaux et communautaires à voter contre le Traité de Lisbonne. Dire non à ce traité sera un premier pas dans le sens d'une Europe indépendante et pacifique.

Avec le Collectif de Résistance au Traité de Lisbonne (www.CR-TL.be) :

Jean-Marie Klinkenberg (professeur à l'Université de Liège), Jean Bricmont (professeur à l'Université de Louvain), Jean-Claude Paye (sociologue), Michèle Gilkinet (présidente du GRAPPE), Jean Maurice Dehousse (ancien Ministre et ancien Bourgmestre de Liège), Hans Lammerant (collaborateur Vredesactie), Thierry de Lannoy (MIR-IRG), Santiago Fischer (chargé de Projets Commission Justice et Paix Belgique francophone), Katheline Toumpsin (chargée de Projets Pax Christi Wallonie-Bruxelles), Francis Houart (Comité bruxellois pour une consultation populaire), Jean-Marie Coen (porte-parole d'Attac Wallonie-Bruxelles), Madeleine Ploumhans (Collectif de Résistance au Traité de Lisbonne), Pierre Eyben (Secrétaire politique Féd de Liège du PC), Denis Horman (Ligue Communiste révolutionnaire), Didier Brissa (UAG-Lg), Christine Pagnouille (chargé de cours à l'Université de Liège, membre d'ATTAC-Liège), France Arets (CRACPE), Eric Nemes (Objecteur de conscience), Edouard Brion (président du Mouvement Chrétien pour la Paix), Francis Leboutte (ingénieur civil, membre d'Ecolo-Esneux), Renaud Vivien (CADTM).

¹ Résolution S 3-985/5 du 21/04/2005

² État de nécessité : situation dans laquelle se trouve une personne qui, pour sauvegarder un intérêt supérieur, n'a d'autre ressource que d'accomplir un acte défendu par la loi pénale (Bull. crim. 1994 n° 273 p. 1022)